

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire

Arrêté du

04 NOV. 2011

relatif au plan de contrôle du niveau deux de la certification environnementale des exploitations agricoles

NOR : AGRT1129958A

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article D.617-6 ;

Arrête :

Article 1er

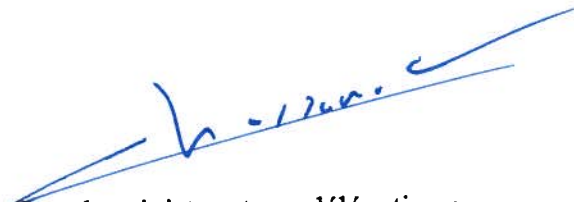
Le plan de contrôle du niveau deux de la certification environnementale des exploitations agricoles est arrêté.

Ce plan de contrôle peut être consulté sur le site Internet du ministère de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire : <http://www.agriculture.gouv.fr/exploitations-agricoles>.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

Fait le **04 NOV. 2011**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Chassande', is written over a horizontal line.

Pour le ministre et par délégation :
Le Sous-Directeur de la Biomasse et de l'Environnement,
C.CHASSANDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire

04 NOV. 2011

Arrêté du

relatif au plan de contrôle du niveau trois de la certification environnementale des exploitations agricoles, option A

NOR : AGRT1129962A

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article D.617-6 ;

Arrête :

Article 1er

Le plan de contrôle du niveau trois de la certification environnementale des exploitations agricoles, option A, est arrêté.

Ce plan de contrôle peut être consulté sur le site Internet du ministère de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire : <http://www.agriculture.gouv.fr/exploitations-agricoles>.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

Fait le **04 NOV. 2011**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Chassande', written over a horizontal line.

Pour le ministre et par délégation :
Le Sous-Directeur de la Biomasse et de l'Environnement,
C.CHASSANDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire

Arrêté du **04 NOV. 2011**

relatif au plan de contrôle du niveau trois de la certification environnementale des exploitations agricoles, option B

NOR : AGRT1129964A

Le ministre de l'agriculture de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article D.617-6 ;

Arrête :

Article 1er

Le plan de contrôle du niveau trois de la certification environnementale des exploitations agricoles, option B, est arrêté.

Ce plan de contrôle peut être consulté sur le site Internet du ministère de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire : <http://www.agriculture.gouv.fr/exploitations-agricoles>.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

Fait le

04 NOV. 2011



Pour le ministre et par délégation :
Le Sous-Directeur de la Biomasse et de l'Environnement,
C.CHASSANDE